

POLITIQUE DE SAUVEGARDE

Le LGBTI Youth Fund (ci-après le Fonds) est hébergé par Swiss Philanthropy Foundation (SPF). En tant que tel, le Fonds n'est pas une entité légale et indépendante, et le personnel du Fonds, engagé par SPF, est lié par la politique de sauvegarde de SPF. Le Fonds applique sa propre politique de sauvegarde à toutes les personnes impliquées dans le Fonds.

1. INTRODUCTION

Le LGBTI Youth Fund a une tolérance zéro à l'égard de toute forme de violence, d'abus et de discrimination envers les enfants et les personnes LGBTIQ¹ de moins de 25 ans², et d'inaction en cas de suspicion. Les enfants et les jeunes LGBTIQ sont confronté-e-x-s aux mêmes risques que tous les enfants et les jeunes, mais ils-elles-iels sont plus exposé-e-x-s à certains types d'abus, tels l'homo/bi/transphobie, la discrimination, les brimades, le harcèlement, les crimes de haines, et les abus et l'exploitation sexuels (y compris en ligne).

Le Fonds reconnaît sa responsabilité et son devoir de diligence en matière de sauvegarde des enfants et des personnes LGBTIQ de moins de 25 ans en contact avec le Fonds et ses organisations partenaires³.

Les signataires de cette politique de sauvegarde s'engagent à respecter et promouvoir les droits des enfants et des personnes LGBTIQ de moins de 25 ans, et à les protéger à tout moment.

Le Comité Directeur du Fonds (ci-après le Comité) a approuvé cette politique le 29 février 2024.

Le Fonds évalue et adapte, si nécessaire, sa politique de sauvegarde tous les deux ans.

Date de la prochaine révision: Février 2026

Pour les définitions de la terminologie utilisée dans cette politique, voir l'annexe 1.

1.1 Déclaration

Le Fonds définit une politique de sauvegarde comme les mesures prises pour:

- prévenir toute forme de violence et d'abus et promouvoir le bien-être et le respect des droits des enfants et des personnes LGBTIQ de moins de 25 ans;
- veiller à ce que toutes allégations de violence ou d'abus soient prises au sérieux et que des mesures soient prises pour assurer le bien-être des enfants et des personnes LGBTIQ de moins de 25 ans.

Cette politique fournit un cadre de principes, de normes et de lignes directrices pour prévenir et répondre à toute forme de violence et d'abus dans le cadre des activités du Fonds.

¹ Le Fonds utilise l'acronyme LGBTIQ conformément aux recommandations des expert-e-x-s. La lettre "Q" (queer) fait référence non seulement à la remise en question des constructions binaires du sexe, du genre et de la sexualité, mais souligne également la diversité et la fluidité des orientations affectives et sexuelles ainsi que des identités et des expressions de genre.

² Cette tranche d'âge correspond au mandat du Fonds.

³ Les organisations partenaires englobent toutes les associations, organisations ou groupes qui reçoivent un financement de la part du LGBTI Youth Fund.

Cette politique s'appuie sur les normes internationales, les lois nationales et cantonales suisses, et les mesures de protection de l'enfance recommandées par Keeping Children Safe, ainsi que sur les bonnes pratiques de nombreuses organisations et bailleurs de fonds⁴.

1.2 Principe Fondateurs

Le Fonds considère que:

- Tout individu mérite respect et protection, quels que soient son âge, son sexe, son identité et expression de genre, son orientation sexuelle, son origine ethnique ou sociale, sa langue, ses opinions politiques, sa religion ou ses autres croyances, sa situation de handicap, ou tout autre statut.
- Toutes les formes de violence, d'abus et de discrimination sont inacceptables et toutes les mesures raisonnables doivent être prises pour les prévenir.
- La sauvegarde est la responsabilité de chacun-e-x.

1.3 Engagement et Champs d'Application

Par cette politique, le Fonds s'engage à garantir que, par le biais de ses financements et de son approche participative, il s'efforce de prévenir toute forme d'abus et de violence et de promouvoir la sécurité, la protection et le bien-être des enfants et des personnes LGBTIQ de moins de 25 ans. Ce document s'applique donc à toutes les personnes impliquées dans le Fonds:

- tous les membres du personnel travaillant à plein temps, à temps partiel ou temporairement pour le Fonds,
- aux membres du Comité et aux conseiller-ère-x-s de ce dernier,
- aux membres des groupes de jeunes;
- aux consultant-e-x-s et autres prestataires tiers travaillant pour le Fonds, qui sont en contact avec des enfants et des personnes LGBTIQ de moins de 25 ans au cours de leur mandat pour le Fonds.

Le Fonds veille donc à ce que:

- Les personnes impliquées dans le Fonds comprennent et mettent en œuvre sa politique de sauvegarde.
- Les personnes impliquées dans le Fonds signalent toute situation ou suspicion de situation préoccupante à la personne référente en matière de sauvegarde pour le Fonds (ci-après la personne référente).

Les organisations partenaires ne sont pas tenues de suivre cette politique. Néanmoins, elles ont l'obligation de s'assurer que leurs activités ne causent aucun préjudice. Le Fonds veille à ce qu'elles mettent en place et appliquent une politique de sauvegarde en fonction de leurs activités.

2. PRÉVENTION

Le LGBTI Youth Fund s'engage à prévenir toute forme de violence, d'abus et de discrimination envers aux enfants et aux personnes LGBTIQ de moins de 25 ans par les mesures suivantes.

2.1 Rôles et Responsabilités

Tous les membres du personnel et les personnes impliquées dans le Fonds (*voir section 1.3 sur les champs d'application*) sont tenu-e-x-s de:

- prendre connaissance et se familiariser avec cette politique et se conformer pleinement à ses normes et à son code de conduite;
- être conscient-e-x des risques encourus par les enfants et les personnes LGBTIQ de moins de 25 ans et de prendre des mesures proactives pour minimiser tout risque;

⁴ Funder Safeguarding Collaborative, Oak Foundation, Ignite Philanthropy, Swiss Philanthropy Foundation, Tanya's Dream Fund, Terre des Hommes, Save the Children, and Dialogai

- signaler toute situation préoccupante suspectée ou avérée concernant la sécurité des enfants et des personnes LGBTIQ de moins de 25 ans, conformément à la procédure de signalement décrite au chapitre 3, et de participer pleinement à toute enquête, si nécessaire.

Les exigences spécifiques pour les organisations partenaires du Fonds sont détaillées dans la section 2.6.

2.2 Personnes Référentes en matière de Sauvegarde

La Directrice du Fonds, Florence Jacot (florence.jacot@lgbtiyouthfund.ch), est la personne référente pour toutes les questions liées à cette politique et son application. Ses responsabilités sont:

- être le premier point de contact pour signaler toute situation préoccupante suspectée ou avérée;
- coordonner la réponse à tout signalement de situation préoccupante suspectée ou avérée;
- veiller à ce que la politique de sauvegarde soit révisée et mise à jour;
- agir en tant conseillère et soutien pour la mise en œuvre de la politique;
- veiller à ce qu'une formation en matière de sauvegarde soit dispensée, le cas échéant.

La Présidente du Comité du Fonds, Brigette De Lay (brigette.delay@oakfnd.ch), est la personne référente pour le Comité. Elle soutient la personne référente du Fonds dans le traitement de tout signalement de situation préoccupante suspectée ou avérée.

Pour les membres du personnel du Fonds, engagés par SPF, les personnes référentes au sein de SPF sont la Directrice Générale (Sabrina Grassi) et le Directeur des Finances et de l'Administration (Olivier Ratel). La personne référente externe de SPF est Mme Claudine Weber Zulet.

Pour les procédures de signalement et de réponse, voir le chapitre 3.

2.3 Recrutement

2.3.1 Personnel du Fonds

Outre le processus de recrutement standard, les mesures suivantes sont mises en place en collaboration avec SPF qui engage les membres du personnel pour le compte du Fonds.

- Les questions de sauvegarde sont abordées lors des entretiens.
- SPF et le Fonds vérifient les références et d'éventuels antécédents judiciaires sous réserve des juridictions locales.
- Les nouveaux membres du personnel lisent et signent la politique de sauvegarde de SPF en signant leur contrat de travail. Ils doivent également lire et signer la politique de sauvegarde du Fonds et son code de conduite, en tant que partie intégrante de leur contrat de travail. Par leur signature, les nouveaux membres du personnel déclarent qu'ils comprennent, acceptent et respectent les deux politiques de sauvegarde.
- Les rôles, les responsabilités et les procédures de sauvegarde sont discutés plus en détail pendant le processus d'accueil et d'intégration.

2.3.2 Membres du Comité, Conseiller-ère-x-s auprès du Comité, Consultant-e-x-s et autres Prestataires Tiers

Le Fonds applique les mesures suivantes lors de la sélection des personnes impliquées dans le Fonds.

- Le Fonds aborde la question de la sauvegarde avec les nouvelles personnes impliquées dans le Fonds.
- Le Fonds vérifie, s'il y a lieu, les références et d'éventuels antécédents judiciaires.
- Les personnes impliquées dans le Fonds lisent et signent la politique de sauvegarde du Fonds, y compris le code de conduite. La politique de sauvegarde est ajoutée en annexe à leur contrat.

- Les rôles, les responsabilités et les procédures de sauvegarde sont discutés plus en détail pendant le processus d'accueil et d'intégration.

2.3.3 Membres des Groupes de Jeunes


Le Fonds s'engage à garantir la sécurité, le bien-être, la sauvegarde et la protection des membres des groupes de jeunes. Cela inclut notamment la mise en œuvre des mesures suivantes:

- L'appel à candidatures comprend une déclaration de sauvegarde, indiquant clairement aux personnes intéressées que les considérations les plus élevées en matière de sécurité et de sauvegarde des enfants et des personnes LGBTIQ de moins de 25 ans sont en place.
- Une version de la politique de sauvegarde, adaptée aux jeunes, est ajoutée en annexe à la lettre d'engagement. Les membres des groupes de jeunes lisent et signent la politique de sauvegarde du Fonds en tant que partie intégrante de leur lettre d'engagement.
- Les rôles, les responsabilités et les procédures de signalement sont discutés plus en détail pendant le processus d'accueil et d'intégration.
- Les groupes de jeunes élaborent leur propre code de conduite en conformité avec le code de conduite du Fonds (voir section 2.4 sur le code de conduite).

2.4 Code de Conduite

Le code de conduite du Fonds décrit les normes de comportement et les actions spécifiques requises pour toutes les personnes impliquées dans le Fonds (voir chapitre 1.3 sur le champ d'application).

Toute violation présumée ou avérée de ce code de conduite est considérée comme une situation préoccupante et doit être immédiatement signalée à la personne référente du Fonds (voir le chapitre 3 sur les procédures).

Code de Conduite du LGBTI Youth Fund
JE M'ENGAGE À TOUJOURS  Veiller à ce que ma relation avec les enfants et les jeunes LGBTIQ de moins de 25 ans reste professionnelle. Traiter chaque personne avec respect, dignité et égalité, quels que soient son âge, son sexe, son identité et expression de genre, son orientation sexuelle, son origine ethnique ou sociale, sa langue, ses opinions politiques, sa religion ou ses autres croyances, sa situation de handicap, ou tout autre statut. Respecter la manière dont les jeunes LGBTIQ se présentent et se définissent.
Veiller à ce que chacun-e-x soit traité-e-x avec respect dans toutes les formes de communication verbale et écrite. Utiliser un langage et un comportement approprié, qui ne soit en aucun cas harcelant, abusif, sexuellement provocant, discriminatoire ou dégradant.
Me comporter de manière calme, positive, soutenante et encourageante avec les enfants et les personnes LGBTIQ de moins de 25 ans.
Veiller à ce qu'une personne adulte soit présente, dans la mesure du possible, lorsque je travaille avec des enfants.
Intervenir lors de comportements inacceptables conformément au présent code de conduite.
Signaler immédiatement toute inquiétude, soupçon, situation ou allégation de violation de la présente politique, conformément aux procédures de signalement appropriées (voir le chapitre 3 sur les procédures)

JE M'ENGAGE À NE JAMAIS

Exploiter un enfant ou un adulte. Abuser verbalement, physiquement ou psychologiquement ou commettre toutes autres formes d'abus ou de violence à l'encontre de quiconque.

Avoir une activité sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, ceci quel que soit l'âge du consentement selon les lois en vigueur.

Avoir des relations sexuelles en échange d'argent ou d'autres bénéfices.

Photographier ou filmer des enfants et des personnes LGBTIQ de moins de 25 ans sans avoir obtenu leur consentement préalable.

Utiliser de manière inappropriée les smartphones ou autres appareils électroniques. Accéder, visualiser, créer, télécharger, distribuer en aucune façon des images à caractère pornographique et d'exploitation sexuelle d'enfants.

Accepter de conserver des informations sensibles et relatives à une situation préoccupante. Enquêter moi-même sur des allégations avérées ou non.

2.5 Information et Sensibilisation

Pour s'assurer de la bonne compréhension et de la mise en œuvre de sa politique de sauvegarde, le Fonds s'engage à :

- présenter cette politique à travers son site internet, sa communication écrite et orale;
- discuter plus en détails de cette politique lors de l'intégration des nouveaux membres du personnel, des membres du Comité, des conseiller-ère-x-s, des membres des groupes de jeunes, des consultant-e-x-s, et des prestataires tiers et;
- veiller à ce que l'ensemble du personnel du Fonds et les personnes référentes soient informés des modifications apportées à cette politique.

2.6 Organisations Partenaires

Le Fonds s'engage à prendre toutes les mesures appropriées pour s'assurer que les organisations partenaires disposent de mesures de sauvegarde pour prévenir tout préjudice sur les enfants et les personnes LGBTIQ de moins de 25 ans et réagir efficacement en cas de situation préoccupante suspectée ou avérée.

Le Fonds évalue les risques potentiels de sauvegarde inhérents au travail proposé et peut, si nécessaire, fournir des ressources financières ou autres, pour permettre aux organisations partenaires d'élaborer ou d'améliorer leur politique de sauvegarde. Le Fonds suit avec attention l'élaboration des mesures de sauvegarde incluses dans son financement.

2.7 Communication

Le Fonds peut occasionnellement utiliser des images ou des témoignages pour illustrer l'importance du travail des organisations partenaires. Pour s'assurer que sa communication ne porte pas préjudice, le Fonds veille à ce que :

- toutes les images soient approuvées par les organisations partenaires et qu'elle aient à leur tour obtenu le consentement éclairé des enfants (ou de leurs parents/responsables) ou des jeunes LGBTIQ;
- les images et les récits soient utilisés de manière appropriée et ne révèlent aucune information sensible ou privée (nom, orientation sexuelle, identité de genre et localisation de l'enfant ou du jeune LGBTIQ);
- le stockage et la destruction des images soient conformes à la loi suisse sur la protection des données (LPD).

3. PROCÉDURES

Le LGBTI Youth Fund s'engage à répondre à tout signalement ou rumeur suggérant qu'un enfant ou une personne LGBTIQ de moins de 25 ans est victime de violence, d'abus ou risque de l'être. **La personne référente du Fonds (Florence Jacot, florence.jacot@lgbtiyouthfund.ch) est la première personne à contacter en cas de situation suspectée ou avérée.**

Si un signalement concerne la personne référente du Fonds, la personne référente du Comité, Brigitte De Lay (brigitte.delay@oakfnd.ch), doit en être informée.

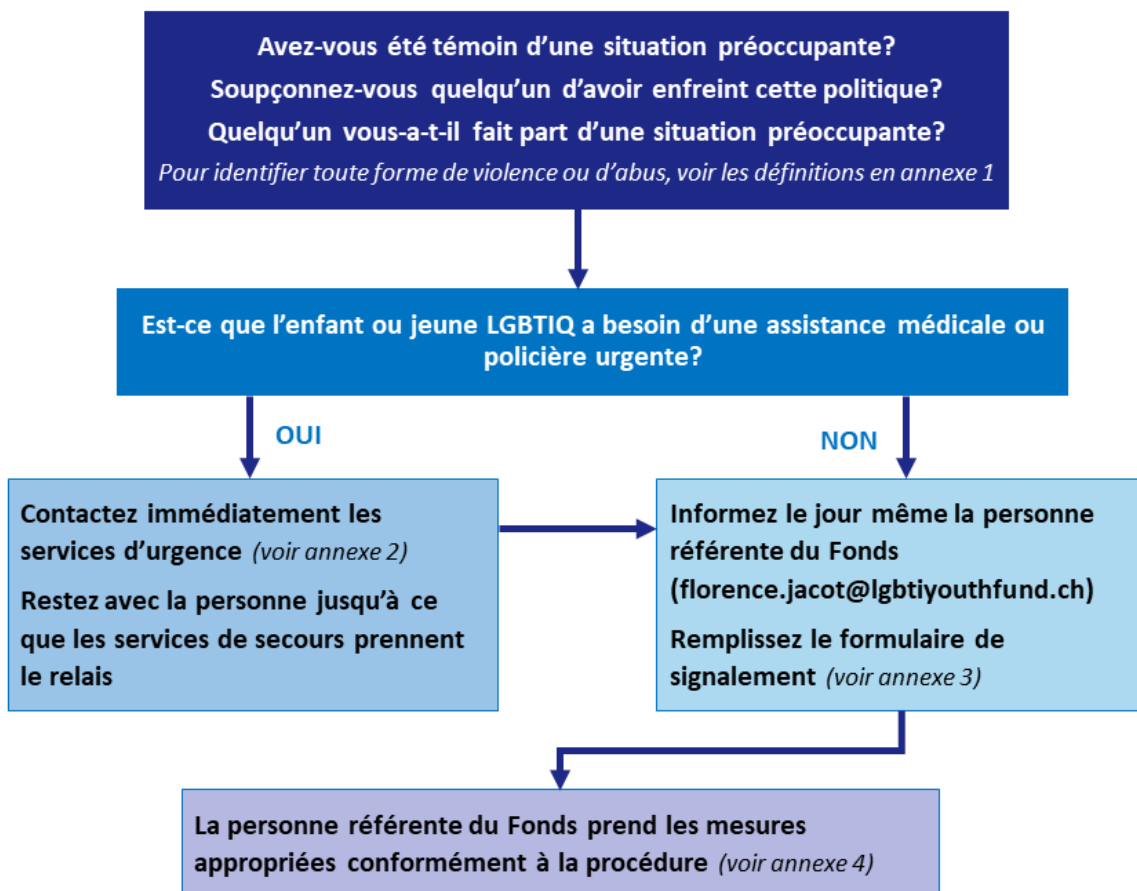
Pour les procédures détaillées de signalement et de responsabilité, voir ci-après et *l'annexe 4*.

3.1 Confidentialité

La confidentialité est primordiale tant pour l'enfant/jeune LGBTIQ que pour la personne faisant l'objet d'un signalement, ceci pendant et après toute mesure entreprise dans le cadre de la procédure. Il incombe à chacun-e-x de veiller à ce que la confidentialité soit préservée tout au long de la procédure. Les informations ne sont partagées qu'aux seules personnes concernées.

3.2 Signalement

Les procédures décrites dans cette section doivent être suivies de manière systématique, quelle que soit la manière, par qui et comment la situation est découverte et communiquée au Fonds.



Toute personne, qui dans le cadre de ses activités pour le Fonds est témoin ou suspecte un situation préoccupante, doit:

- écouter et rassurer la victime ou la personne qui signale cette situation;
- ne jamais ignorer une telle situation;
- ne jamais confronter la personne mise en cause ou essayer de mener sa propre enquête;
- discuter de la situation en question uniquement avec la personne référente du Fonds;

- ne jamais accepter de garder le silence sur une situation.

La personne, qui, de bonne foi, fait part d'une situation concernant le comportement d'un autre membre du personnel ou de toute autre personne impliquée dans le Fonds ne subira pas de conséquences négatives, quelle que soit l'issue donnée à la situation. Le Fonds encourage à signaler toute situation, même en cas de doute.

3.3 Réponse à un Signalement concernant le Personnel, les Personnes Impliquées dans le Fonds, ainsi que les Organisations Partenaires

La personne référente du Fonds avise la personne référente du Comité de la situation, ceci dans un délai d'un jour ouvrable. Si le signalement concerne un membre du personnel du Fonds, la personne référente du Fonds avise également les personnes référentes internes de Swiss Philanthropy Foundation.

La personne référente du Fonds prend les mesures appropriées selon la procédure (*voir annexe 4*).

La personne référente du Fonds informe la personne qui a signalé la situation de la suite donnée au signalement.

3.4 Registre, conservation et destruction des signalements

La personne référente du Fonds tient un registre confidentiel de tous les signalements, mesures et décisions prises (*voir annexe 5*), et rend compte une fois par an au Comité.

Ce registre évite toute nouvelle enquête inutile si une allégation resurgit, et garantit que le Fonds a statué sur la situation en question. Ce registre permet également au Fonds de revoir et d'améliorer sa politique, ses procédures et ses pratiques.

Le Fonds applique la loi suisse de 2023 sur la protection des données (LPD) pour la conservation des dossiers. En principe, le Fonds conserve les données personnelles et les dossiers le temps de la durée de la relation professionnelle entre le Fonds et l'individu ou l'organisation partenaire, à l'exception des données que le Fonds doit garder conformément à la période de conservation légale de 10 ans. Une fois la période de conservation requise atteinte, les dossiers sont détruits.

Annexe 1. Lexique

Abus⁵ ou maltraitance: Toute forme de mauvais traitement physique et/ou émotionnel, abus sexuel, abandon ou négligence, exploitation commerciale ou autre, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant ou du jeune, sa survie, son développement ou sa dignité dans le cadre d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir.

Abus sexuel⁶: Atteinte physique à caractère sexuel sur un enfant ou une-e-x jeune, commise par la force ou la contrainte, ou à la faveur d'un rapport inégal de pouvoir, de responsabilité et d'âge par un adulte ou un pair. Il peut s'agir, entre autres, de:

- l'incitation ou la coercition d'un enfant/jeune à s'engager dans une activité sexuelle;
- l'exploitation d'un enfant ou d'un adolescent à des fins de prostitution ou d'autres pratiques sexuelles illégales ; et
- l'exploitation d'enfants/de jeunes dans des spectacles et du matériel pornographique.

Brimades⁷ou intimidation entre pairs ou *bullying*: Comportement intentionnel et agressif se produisant de manière répétée à l'égard d'une personne, en présence d'un déséquilibre de pouvoir réel ou perçu, et lorsque la personne se sent vulnérable et impuissante à se défendre. Ce comportement peut être physique (notamment l'infliction de coups, de coups de pied ou la destruction de biens), verbale (comme les moqueries, les insultes et les menaces) ou relationnel (par la propagation de rumeurs et l'exclusion d'un groupe).

Contact avec des enfants et/des jeunes⁸: Fait d'exercer une activité qui implique ou peut impliquer une interaction avec des enfants et/ou des jeunes, aussi minime soit-elle. Cela inclut l'interaction indirecte avec des enfants et/ou des jeunes.

Crimes de haine⁹: actes punissables (injure, menace, attaque physique ou psychique, violence sexuelle), perpétrés contre des personnes en raison de leur appartenance réelle ou supposée à des groupes sociaux. Ces attaques se basent sur des préjugés, notamment liés à l'orientation sexuelle, l'identité ou expression de genre, du racisme ou encore de l'appartenance religieuse.

Cyberharcèlement¹⁰: Publication ou envoi de messages électroniques, y compris des photos ou des vidéos, visant à harceler, menacer ou cibler une autre personne.

Discrimination¹¹: paroles, actes ou pratiques consistant à distinguer, séparer, ou à traiter différemment de manière injustifiée une personne en se basant sur des critères tels que l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'origine ethnique ou sociale, les croyances religieuses ou politiques, les caractéristiques physiques ou mentales. Ils ont pour conséquence un désavantage, un isolement, une humiliation, ou une mise en danger de la personne concernée.

Enfant¹²: Toute personne âgée de moins de dix-huit ans.

Exploitation économique ou autre d'un enfant/jeune¹³: Utilisation d'un enfant ou d'un-e-x jeune dans le cadre d'un travail ou d'autres activités au profit d'autres personnes. Cela inclut, sans s'y

⁵ Rapport mondial sur la violence et la santé, OMS, 2002

⁶ *Ibid.*

⁷ Brimades et cyberharcèlement, Représentante spéciale du Secrétaire Général de l'ONU chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants

⁸ DFAT Child protection Policy for the Australian Government's aid program, 2018

⁹ Crimes de haine, Police cantonale bernoise

¹⁰. Rapport mondial sur la violence et la santé, OMS, 2002

¹¹ Discrimination, Université de Genève

¹² Convention relative aux droits de l'enfant, article 1

¹³ Rapport mondial sur la violence et la santé, OMS, 2002

limiter, le travail des enfants et l'utilisation d'enfants/de jeunes à des fins de prostitution. Ces activités se font au détriment de la santé physique ou mentale, de l'éducation ou du développement spirituel, moral ou socio-émotionnel de l'enfant/jeune.

Grooming¹⁴ ou séduction malintentionnée: Pratique consistant à établir une relation de confiance et un lien émotionnel, en personne et en ligne, avec un enfant ou jeune à des fins de manipulation, d'exploitation et d'abus sexuel.¹⁵

Harcèlement: Forme de violence qui vise à déstabiliser, inférioriser, isoler, marginaliser voire exclure une ou plusieurs personnes. Le harcèlement est une forme d'abus d'une position de pouvoir et peut se manifester par des actes de violence physique et/ou psychologique¹⁶. Le harcèlement existe sous plusieurs formes: sexuel, psychologique, de rue, cyberharcèlement ou encore les brimades. Le harcèlement est en général défini par des comportements répétés, mais une seule action peut être considérée comme du harcèlement, par exemple dans les cas de harcèlement sexuel.

Homophobie, biphobie, transphobie¹⁷: Peur irrationnelle, haine ou aversion à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles ou transgenres ou perçues comme telles, fondée sur des préjugés, attitudes et croyances négatives. Cela peut se traduire par des injures, des plaisanteries désobligeantes, des questions intrusives ou hostiles, des menaces de révéler l'orientation sexuelle ou l'identité ou expression de genre, des contacts physiques non désirés et de la violence. Ce type de comportement peut se produire verbalement, par écrit, en personne ou virtuellement.¹⁸

Jeune¹⁹: Personne âgée de 15 à 24 ans.

LGBTIQ²⁰: Lesbiennes, Gays, Bisexuels, Transgenres, Intersexes, Queer. Cet acronyme est communément utilisé pour désigner les personnes attirées par des personnes du même sexe ou des deux sexes, les personnes ayant une identité de genre différente du sexe qui leur est assigné à la naissance, les personnes ayant une identité non binaire et les personnes dont les caractéristiques sexuelles ne correspondent pas aux définitions typiques de sexe féminin ou masculin. La lettre "Q" (queer) renvoie non seulement à la remise en question des constructions binaires du sexe, du genre et de la sexualité, mais souligne également la diversité et la fluidité des orientations affectives et sexuelles, ainsi que des identités et des expressions de genre²¹.

Négligence²²: Fait de ne pas assurer le développement de l'enfant/jeune dans tous les domaines - santé, éducation, développement affectif, nutrition, logement et conditions de vie - lorsque la famille ou les personnes responsables de l'enfant/jeune disposent de ressources raisonnables. Ce comportement cause ou risque de causer un préjudice à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l'enfant/jeune. Cela inclut le fait de ne pas veiller correctement sur l'enfant/jeune et de ne pas le-la-ae protéger, dans la mesure du possible, contre tout préjudice.

Organisation partenaire: Toute association, organisation ou groupe qui reçoit un financement de la part du LGBTI Youth Fund

¹⁴ [Grooming](#), NSPCC

¹⁵ What works to prevent online and offline child sexual exploitation and abuse, Review of national education strategies in East Asia and the Pacific, UNICEF, 2020

¹⁶ Harcèlement sexuel, harcèlement psychologique (mobbing) et harcèlement de rue, Guide Social Romand

¹⁷ [Definitions](#), Free & Equal United Nations

¹⁸ [What is homophobia, biphobia, transphobia and acephobia?](#), Queen Mary University of London

¹⁹ Rapport du Secrétaire-Général de l'ONU à l'Assemblée Générale, A/36/215, 1981

²⁰ [OHCHR and the human right of LGBTI people](#)

²¹ Définition de Caroline Dayer, chercheuse (PhD) et experte dans les questions LGBTIQ, conseillère auprès du Comité Directeur du LGBTI Youth Fund

²² Rapport mondial sur la violence et la santé, OMS, 2002

Protection de l'enfance²³: Comprend la sauvegarde et la promotion du bien-être et le respect des droits de l'enfant. Cela fait référence aux actions entreprises pour protéger les enfants qui subissent, ou risquent de subir, un préjudice important.

Sauvegarde²⁴: Responsabilité qu'ont les organisations de s'assurer que les activités de leur personnel et leurs programmes ne portent pas préjudice aux enfants et aux jeunes, et qu'ils ne les exposent pas à des risques de maltraitance, d'abus et de discrimination.

Situation préoccupante: Violation présumée ou avérée du code de conduite énoncé dans la politique de sauvegarde.

Violence émotionnelle ou psychologique²⁵: Absence d'un environnement de soutien adapté au développement de l'enfant et du jeune, ne permettant pas à l'enfant/jeune de développer des compétences émotionnelles et sociales stables. Cela comprend également la restriction de mouvements, le dénigrement, la menace, la discrimination, le fait de ridiculiser l'enfant/jeune, de le réduire au silence, et toute autres forme non physique de traitement hostile ou de rejet.

Violence physique²⁶: Interaction ou absence d'interaction qui entraîne un préjudice physique réel ou potentiel.

²³ Safeguarding children and child protection, NSPCC

²⁴ Keeping Children Safe Standards, Keeping Children Safe, 2014

²⁵ Rapport mondial sur la violence et la santé, OMS, 2002

²⁶ *Ibid.*

Annexe 2. Liste des services d'urgence et de soutien psychosocial aux niveaux national et cantonal

Numéros d'urgence en Suisse

- Ambulance: 144
- Police: 118

Hotlines

- [147.ch](https://www.147.ch) et appels au 147 : une aide 24h/24 pour les jeunes qui ont de petits ou de graves problèmes ou questions, en toute confidentialité, par chat ou par téléphone. Le site propose également des informations et des conseils (en allemand, français et italien)
- [143.ch](https://www.143.ch) et appels au 143 : une aide 24h/24 pour les adultes qui rencontrent des problèmes mineurs ou graves, en toute confidentialité. La ligne d'assistance est ouverte 24h/24 en français, allemand et italien, et entre 18h00 et 23h00 en anglais. Un contact par chat ou par e-mail est également possible, mais à certaines heures.

Sites internet où trouver des informations utiles pour les jeunes LGBTIQ et des services de soutien psychosocial pour les victimes de violence au niveau régional et cantonal

- [Ciao.ch](https://www.ciao.ch): Site d'aide et d'information pour les jeunes de 13 à 20 ans, où les jeunes peuvent poser anonymement des questions sur tous les sujets, sur des problèmes mineurs ou graves, et trouver des informations utiles et des adresses en cas d'urgence.
- [Du-bist-du](https://www.du-bist-du.ch): Conseils par les pairs aux jeunes LGBTIQ et aux jeunes qui ne sont pas sûr-e-x-s de leur orientation sexuelle et/ou romantique et/ou de leur identité de genre afin de promouvoir leur santé mentale et physique (en allemand uniquement)
- [feel-ok.ch](https://www.feel-ok.ch): Site d'aide et d'information pour les jeunes, où trouver des informations utiles sur toutes les questions, petites ou grandes, et des adresses en cas d'urgence (en allemand uniquement)
- [LGBTIQ Helpline](https://www.lgbtiq-helpline.ch): Conseils par téléphone, chat ou emails (en allemand) pour les personnes LGBTIQ, du lundi au vendredi, de 19h à 21h. Pour des conseils en français, italien ou anglais, contactez par chat et email uniquement. Ce site propose également de signaler tout crime de haine envers les personnes LGBTIQ à des fins statistiques.
- [Aide aux victimes Suisse](https://www.aide-aux-victimes-suisse.ch) (FR) – [Opferhilfe Schweiz](https://www.opferhilfe-schweiz.ch) (DE) – [Aiuto alle vitime Svizzera](https://www.aiuto-alle-vitime-svizzera.ch) (IT) ; site internet qui répertorie tous les services d'aide aux victimes de violence par canton, y compris les centres de consultation LAVI (loi sur l'aide aux victimes) (également disponible en [Anglais](#))
- [Santépsy](https://www.santepsy.ch) (FR) - [Psy-Gesundheit.ch](https://www.psy-gesundheit.ch) (DE) - [Salutepsi](https://www.salutepsi.ch) (IT): plate-forme en ligne pour trouver un soutien en matière de santé mentale dans chaque canton

Pour une liste complète des associations fournissant des services de soutien aux jeunes LGBTIQ par canton, consultez la cartographie commandée par le Fonds au Swiss LGBTIQ+ Panel, disponible en [français](#), [anglais](#), [allemand](#) et [italien](#).

Annexe 3. Formulaire de signalement et de consignation

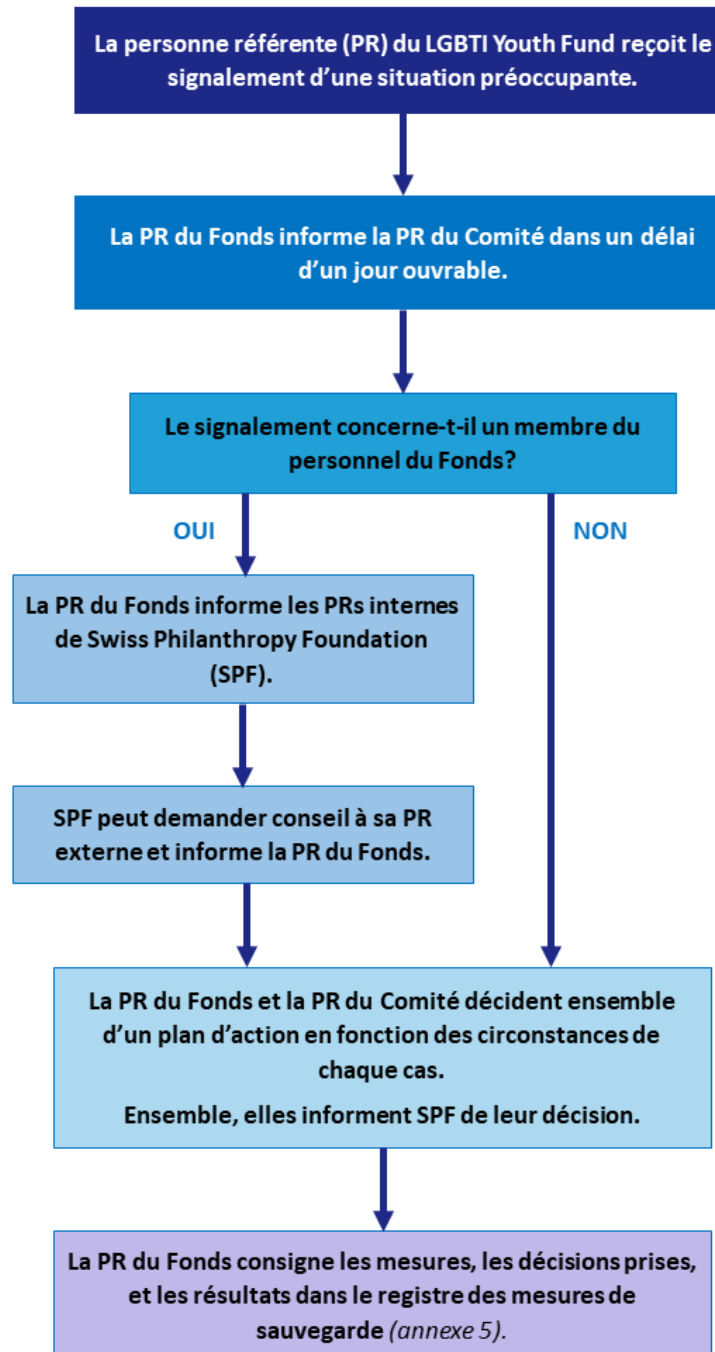
Complétez avec un maximum de détails possible. Ne tardez pas à faire votre signalement même s'il manque des informations. Une fois rempli, le formulaire doit être envoyé à la personne référente du Fonds, Florence Jacot (florence.jacot@lgbtiyouthfund.ch).

1. Vos informations		
Nom/Pronom(s)/Accord(s):	Fonction:	Organisation:
Coordonnées:		
2. Informations à propos de l'enfant/jeune qui vous préoccupe (si connus)		
Nom/Pronom(s)/Accord(s):		
Âge:	Toute information complémentaire (coordonnées, langue parlée, etc.) :	
3. Rapport		
Faites-vous part de vos propres préoccupations ou répondez-vous aux préoccupations de quelqu'un d'autre?		
Si vous répondez à des préoccupations d'une autre personne, veuillez indiquer son nom, sa fonction, son organisation et ses coordonnées (si vous les connaissez), ainsi que son rôle dans la situation (victime, témoin, etc.) :		
Veuillez décrire la situation que vous signalez. Qu'est-ce qui s'est passé ? Où cela s'est-il produit ? Quand cela s'est-il produit ? Précisez si vous relatez un fait, si vous exprimez une opinion ou l'opinion de quelqu'un d'autre:		
Veuillez relater le récit de l'enfant/jeune sur ce qui s'est passé (par exemple, blessure, révélation, comportement, etc.) :		
Veuillez fournir les coordonnées de la personne présumée avoir causé la situation/la blessure/le préjudice, si elle est connue (nom, rôle, organisation, coordonnées, relations avec l'enfant/jeune):		
Veuillez fournir les détails (nom, rôle, organisation, coordonnées si connues) de tout témoin de l'incident:		
4. Mesures prises		
Indiquez toute mesure déjà prise pour protéger l'enfant/jeune (par exemple, contact avec la police, l'organisation, les parents, etc.) :		
L'enfant/jeune concerné-e-x sait-il-elle-iel qu'un signalement a été effectué ?		
Toute autre information ou commentaire:		
Date et heure de la soumission du rapport:		
5. Mesure et décision immédiates de la personne référente du Fonds		

Annexe 4. Procédures de réponse

Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur les responsabilités en matière de réponse aux situations préoccupantes dans le cadre des activités du Fonds. La réponse diffère légèrement lorsqu'une situation concerne une organisation partenaire (*voir point B pour plus d'informations*).

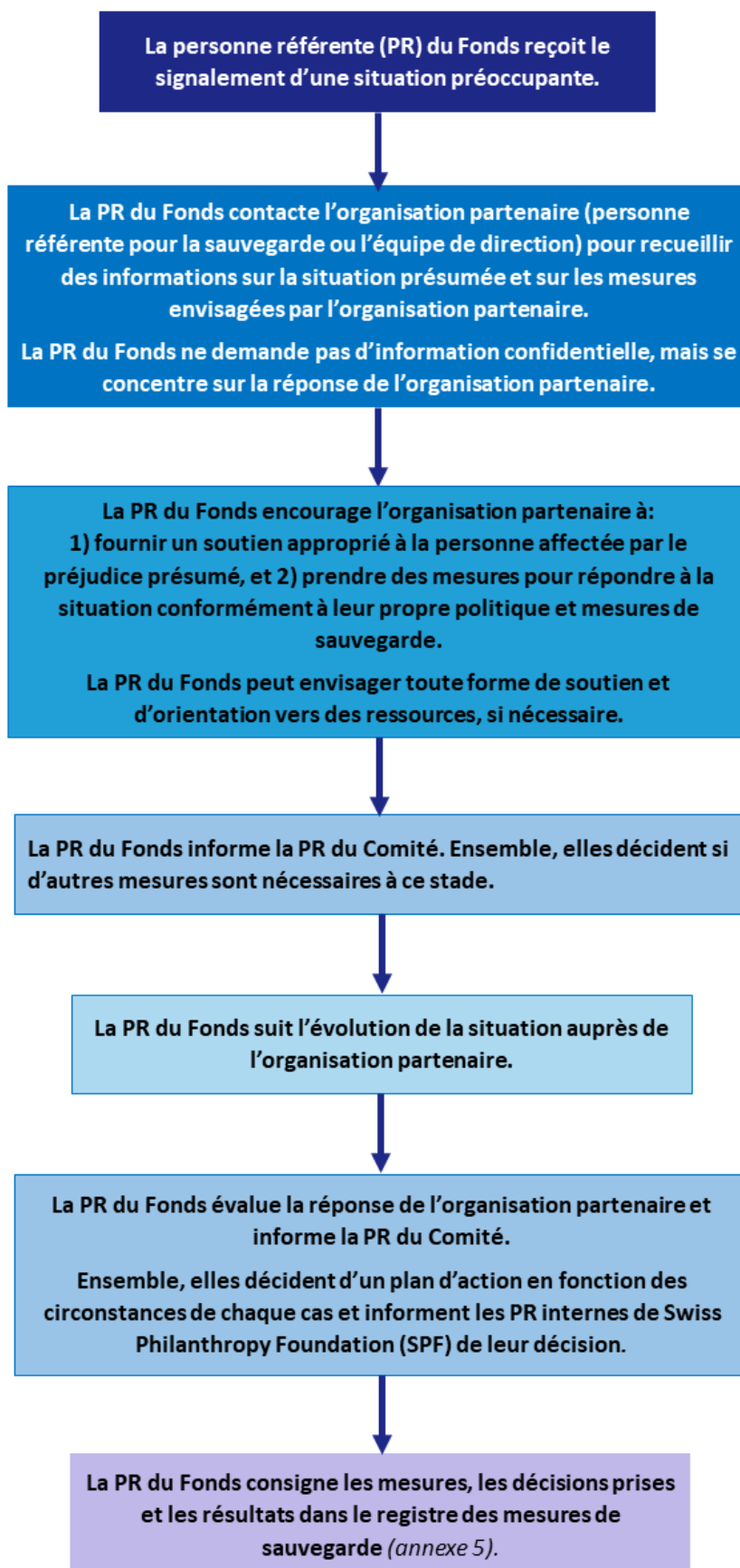
A. Gestion d'une situation préoccupante concernant un membre du personnel ou toute autre personne impliquée dans le Fonds



Si l'allégation concerne la personne référente du Fonds, la personne référente du Comité consulte les personnes référentes internes de SPF. Ensemble, ils-elles-iels prennent des décisions sur le suivi et les mesures à prendre.

Si l'allégation concerne la personne référente du Comité, la personne référente du Fonds consulte les autres membres du Comité et, ensemble, ils-elles-iels prennent des décisions sur le suivi et les mesures à prendre.

B. Gestion d'une situation préoccupante au sein d'une organisation partenaire



Dans les deux cas (A et B), La personne référente du Fonds informe la personne qui a signalé la situation de la suite donnée au signalement.

Annexe 6. Déclaration pour les membres du personnel, membres du Comité, conseiller-ère-x-s auprès du Comité, membres des groupes de jeunes, consultant-e-x-s et tout autre prestataires tiers du LGBTI Youth Fund

À annexer au contrat de travail ou de consultance, pour tout le personnel du Fonds, les membres du Comité, les conseiller-ère-x-s auprès du Comité, les membres des groupes de jeunes, et pour les consultant-e-x-s ou tout autre prestataire tiers en contact direct avec des enfants et/ou des personnes LGBTIQ de moins de 25 ans au cours de leur mandat pour le Fonds.

Je confirme avoir reçu et lu la politique de sauvegarde du LGBTI Youth Fund.

Je confirme avoir lu et compris mes devoirs, obligations et responsabilités tels que mentionnés dans cette politique.

Je confirme avoir discuté du contenu de cette politique avec la personne référente du Fonds et accepter de m'y conformer.

Je confirme savoir que je peux contacter la personne référente du Fonds pour toute question concernant mes devoirs, obligations et responsabilités énoncées dans cette politique.

Je déclare avoir mentionné au Fonds toute question susceptible de donner lieu à un problème de sauvegarde - réel ou perçu - concernant mon aptitude à l'emploi ou au mandat attribué.

Je confirme n'avoir jamais fait l'objet d'aucune poursuite pénale et n'avoir jamais été condamné-e-x pour un délit impliquant une conduite inappropriée envers des enfants et/ou des personnes LGBTIQ.

Par ma signature, je certifie que les déclarations ci-dessus sont vraies et correctes.

Nom et Signature

Lieu et Date
